



COMMUNE DE CHOISY

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/05/2023

Reçu en préfecture le 05/05/2023

Publié le

ID : 074-217400761-20230504-2023_28D-DE

S²LOW

Nombre de conseillers :

En exercice **18**
Présents **13**
Votants **14**

L'an deux mille vingt-trois, le 4 mai

Le conseil municipal de la commune de Choisy, dûment convoqué le 27 avril, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves GUILLOTTE, Maire.

Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Christian BOCQUET, Jacqueline CECCON, Norbert CHIODINI, Gilbert LIENARD, Jean BARDET, Jacqueline PECORARO, Brigitte BARRET, Michel SOCQUET-CLERC, Guy PHILIPPE, Sylvie AUROY, Aurore MOSSIERE

Pouvoirs : Isabelle JOYE à Norbert CHIODINI,

23/28

Absents : Valérie STEFANUTTI, Stéphane GREVE, Marlène CHAFFARD, Olivier COUET

Secrétaire de séance : Guy PHILIPPE

Objet :

Acquisition par la commune des parcelles A1163-1166-1762 et 1764 sises vers le Pont Noir

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Monsieur Daniel BLANDIN a contacté la mairie pour la vente des parcelles n° A1163 (1467 m²), A1166 (1669 m²), A1762 (713 m²) et A 1764 (35 m²) d'une superficie cadastrale totale de 3 884 m² située en zone N et A du PLU sises « vers le Pont Noir » lui appartenant.

Au titre de préservation de la forêt la commune envisage de se porter acquéreur de ces parcelles situées en continuité de parcelles communales.

L'acquisition par la commune se réalisera au prix de 0.35 € le mètre carré, soit un total de mille trois cent cinquante-neuf euros et 40 centimes (1 359.40 €).

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'autoriser** l'acquisition par la commune des parcelles A1163, A1166, A1762, et A1764 aux prix de 1 359.40 €,
- **De charger** l'étude notariale Philippe CHATAGNIER et Cécile DAMAS-MATERNE sise 685 rue du Grand Pont à FRANGY (74270) d'établir l'acte d'acquisition de ladite parcelle,
- **D'autoriser** monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la passation de l'acte authentique,
- **De préciser** que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte ces propositions**

Le secrétaire de séance
Guy PHILIPPE

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Yves GUILLOTTE



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la télétransmission en Préfecture le et de la publication le

Le Maire,